

# COMPTE RENDU DE LA

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 MARS 2018

Convocation du 1<sup>er</sup> mars 2018  
Affichée le 1<sup>er</sup> mars 2018

Sous la présidence de M. Patrice WEISS, le Maire

**Conseillers présents** : BRUCKER Jean, KLEIN Marcel, KLEINCLAUSS Joseph, MEYER Bruno, WENDLING Nadine, WEISS Bernard, GAILLARD Stéphane, FRITZ Michèle, ARON Estelle, MARTZLOFF Christian.

**Conseillers absents excusés** : GUERRIER Catherine, VETTER Bernard (a donné procuration à BRUCKER Jean), BECK Isabelle (a donné procuration à WENDLING Nadine), CRIQUI Marc, ARON Estelle,

M. Marcel KLEIN est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2018 a été adopté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### **1. Travaux de "Réhabilitation-extension du centre socioculturel et mise aux normes des bâtiments publics" : attribution du marché pour le lot n°5 ITE- peinture extérieure**

Le Maire informe le Conseil Municipal du dossier et des consultations effectuées dans le cadre des travaux de réhabilitation-extension du Centre Socioculturel et mise aux normes des bâtiments publics et qui concerne le lot 5- ITE –peintures extérieures.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu la délibération du 8 février 2018 autorisant le Maire à lancer une nouvelle procédure de consultation d'entreprises pour le lot n°5.
- Décide d'attribuer le lot n°5 - ITE –peintures extérieures à l'entreprise MAYART d'Illkirch

Le montant total s'élève à 14.353,78 € HT, soit 17.224,54€ TTC.

- Autorise le maire à signer le marché et tous les documents pour la réalisation et le paiement des travaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

#### **2. Marché de travaux « réhabilitation-extension du centre socioculturel et mise aux normes des bâtiments publics » : lot n°1-démolition-gros-oeuvre : avenant n°1**

Le maire informe le Conseil Municipal des modifications basées sur le fondement de l'article 139-3 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, à savoir :

Objet	Travaux HT en -	Travaux HT en +	% écart marché initial
1. Suppression de la position 1.4 : mise à disposition d'une salle tenant lieu de bureau de chantier, réfectoire et vestiaires	4.026,21 €		- 3,83%
2. Diminution de la position 2.11 : fouilles moins importantes	1.849,43 €		- 1,76%

3. Suppression de la position 2.12 : suppression d'une plate-forme de travail	2.650,80 €		- 2,52%
4. Suppression de la position 2.15 : suppression d'un dallage sur terre-plein	2.209,50 €		- 2,10%
5. Remblaiement d'un vide sanitaire		4.241,28 €	+ 4,03%
6. Réalisation d'un dallage porté		2.946,00 €	+ 2,80%
7. Réalisation d'empochements pour dallage porté		1.950,00 €	+ 1,86%
8. Augmentation des quantités d'acier		1.090,42 €	+ 1,04%
9. Dépose habillage plâtre supplémentaire		413,00 €	+ 0,39%
10. Démolition partielle plancher R+1		907,50 €	+ 0,86%
Total des travaux	10.735,94 €	11.548,20 €	
<b>Montant de l'avenant</b>		<b>+ 812,26 €</b>	<b>+ 0,86%</b>

Le Conseil Municipal, après pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, par 11 voix pour (dont 2 procurations) et 1 abstention :

- Approuve ces modifications du marché,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 pour le lot n° 1,
- Note que, par cet avenant, le montant initial du marché est porté de 105.000 € HT, soit 126.000 € TTC, à 105.812,26 € HT, soit 126.974,71€ TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 à l'article 21318.

### **3. Marché de travaux « réhabilitation-extension du centre socioculturel et mise aux normes des bâtiments publics » : lot n°3-charpente-bois : avenant n°1**

Le maire informe le Conseil Municipal des modifications basées

- Sur le fondement de l'article 139-3 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, à savoir la nécessité de réaliser la réfection partielle du plancher R+1 suite à l'obligation de retirer les parties du plancher touchées par un champignon pour un montant de travaux de 2.980 € HT, soit 15,39% du marché.
- Sur le fondement de l'article 139-6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, à savoir le rabotage des chevrons visibles dans un souci de finition pour un montant de 250 € HT, soit 1,29% du marché.

Le montant total des travaux s'établit à 3.230,00 € HT, soit 16,69 % du montant du marché, à l'unanimité :

- Approuve ces modifications du marché,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 pour le lot n° 3,
- Note que, par cet avenant, le montant initial du marché est porté de 19.356,61 € HT, soit 23.227,93 € TTC, à 22.586,61 € HT, soit 27.103,93 € TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 à l'article 21318.

### **4. Travaux « réhabilitation-extension du centre socioculturel et mise aux normes des bâtiments publics » : lot n°6 menuiseries extérieures alu –serrureries-métallerie : avenant n°2**

Le maire informe le Conseil Municipal des modifications basées

- Sur le fondement de l'article 139-3 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, à savoir le remplacement d'une fenêtre existante dont le cadre se désintègre pour un montant de travaux de 1.468 € HT, soit 3,02% du marché initial.

Le Conseil Municipal, après pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ces modifications du marché,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 pour le lot n° 6,

- Note que, par cet avenant n°2 et l'avenant n°1, le montant initial du marché est porté de 48.575,48 € HT, soit 58.290,58 € TTC, à 50.637,48 € HT, soit 60.764,98 € TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 à l'article 21318.

#### **5. Ecole primaire : travaux de peinture intérieure et revêtement de sol dans les bureaux du 1<sup>er</sup> étage**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'état totalement défraîchi des murs, plafonds et sol du bureau et de la salle de travail du 1<sup>er</sup> étage de l'école primaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les travaux de remise en état des lieux, à savoir : remise en peinture des murs et plafonds, pose d'un nouveau sol PVC et tous travaux s'y rapportant, confiés à l'entreprise Peintures Halbwegs pour un montant total de 3.095,94€ HT, soit 3.405,53€ TTC.
- Autorise le maire à signer le marché et tous les documents pour la réalisation et le paiement des travaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 à l'article 21313.

#### **6. Appartement de la gare : travaux de peinture intérieure et revêtement de sol dans la cuisine**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux de remplacement des poutres sur lesquelles repose le sol de la cuisine de l'appartement situé au premier étage du bâtiment de l'ancienne gare, il y a lieu de remettre en état les lieux.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de confier les travaux de remise en état des lieux, à savoir : remise en peinture des murs et plafonds, pose d'un nouveau revêtement de sol PVC et tous travaux s'y rapportant, à l'entreprise Peintures Halbwegs pour un montant total de 1.580,00€ HT, soit 1.738,00€ TTC.
- Autorise le maire à signer le marché et tous les documents pour la réalisation et le paiement des travaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 à l'article 2132.

#### **7. Compte administratif 2017 du service annexe de l'Assainissement : approbation.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (M. le maire n'ayant pas pris part au vote), approuve :

##### **Le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2017 :**

- Dépenses d'investissement : 68.986,59 euros
- Recettes d'investissement : 61.830,61 euros  
**soit un déficit d'investissement de 7.155,98 euros.**
- Dépenses d'exploitation : 109.354,19 euros
- Recettes d'exploitation : 259.186,04 euros  
**soit un excédent d'exploitation de 149.381,85 euros**
- soit un excédent global de clôture de 142.675,87 euros.**

## **8. Compte administratif 2017 du budget principal de la commune : approbation.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (M. le maire n'ayant pas pris part au vote), approuve :

### **Le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2017 :**

- Dépenses d'investissement : 363.142,43 euros
- Recettes d'investissement : 279.439,21 euros
- soit un déficit d'investissement de 83.703,22 euros,**

**Les restes à réaliser s'élèvent à 764.000 euros en dépenses et à 610.630 euros en recettes.**

- Dépenses de fonctionnement : 356.561,22 euros
- Recettes de fonctionnement : 668.379,16 euros
- soit un excédent global de fonctionnement de 311.817,94 euros.**

**soit un excédent global de clôture et compte tenu des restes à réaliser de 764.000 euros en dépenses et à 610.630 euros en recettes, soit un total de 74.744,72 euros.**

## **9. Approbation des comptes de gestion 2017 : budget principal, assainissement.**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes de gestion 2017 du budget principal et du service assainissement, dressés par le Receveur, vus et vérifiés par le comptable centralisateur et visés et certifiés par l'ordonnateur, déclare, à l'unanimité, qu'ils n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

## **10. Budget commune: affectation des résultats 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'affecter en section d'investissement (compte 1068) la somme de 237.073,22 euros, compte tenu du déficit d'investissement de 83.703,22 euros (compte 001 en dépenses) et des restes à réaliser pour un montant de 764.000 euros en dépenses et 610.630 euros en recettes,
- De reporter le reste en section de fonctionnement, soit 74.744,72 euros (compte 002) du budget 2018.

## **11. Budget du service annexe de l'Assainissement : affectation des résultats 2017**

Sur proposition et présentation du rapport par Monsieur Le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1-1 à L2224-2,
- Vu la délibération en date du 12 juillet 2017 de la commune d'ETTENDORF portant adhésion au SDEA transfert de sa compétence assainissement (collectif et non collectif) correspondant à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées et pluviales,
- Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 2 janvier 2018 portant modification du périmètre et transfert des compétences du « Syndicat mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle »,
- Considérant le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement de la commune d'ETTENDORF,
- Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune d'ETTENDORF au Syndicat mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,
- Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2017. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaires,
- Considérant les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif de collecte des eaux usées définis comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 149 831,85 euros
- Résultat de clôture de la section d'investissement : - 7 155,98 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif.
- **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal.
- **APPROUVE** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif de collecte des eaux usées au Syndicat mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle comme défini ci-dessous.
  - Résultat de fonctionnement reporté excédent de 82 834,09 euros
  - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 0,00 euros
- **DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 82 834,09 euros.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés sont inscrits au Budget 2018 de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **12. PLUI et GEMAPI : amortissement de la participation de la commune à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn**

Suite aux transferts des compétences PLUI et GEMAPI vers la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, les participations, versées par la commune sous la forme de fonds de concours, sont à amortir. La trésorerie préconise un amortissement sur 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'amortir sur 15 ans les participations versées par la commune à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn :
  - A l'article 2041511 pour l'élaboration du PLUI. Le montant de l'amortissement, qui débutera en 2018, sera affecté à l'article 28041511.
  - A l'article 2041512 pour les travaux réalisés dans le cadre de la GEMAPI. Le montant de l'amortissement, qui débutera l'année suivant le 1<sup>er</sup> versement de la participation, sera affecté à l'article 28041512.

## **13. Création d'un SIVU pour la construction d'un Groupe Scolaire intercommunal**

Le Conseil Municipal,

**Considérant** les difficultés rencontrées dans l'organisation pédagogique des écoles et des regroupements pédagogiques ;

**Considérant** la demande d'un service périscolaire et les difficultés de mise en œuvre dans l'organisation scolaire actuelle ;

**Considérant** la politique scolaire et la mise en commun de moyens menés par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour l'équilibre du territoire et l'égalité des chances ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 à L.5211-27 et L.5212-1 à L.5212-34 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5811-1 relatif aux dispositions applicables à l'ensemble des communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

**VU** le projet de statuts ;

**VU** l'accord de principe du Conseil Municipal par délibération du 17 mai 2017

et après avoir entendu l'exposé du Maire, puis en avoir délibéré, l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un Groupe Scolaire Intercommunal d'enseignement préélémentaire et élémentaire situé à ALTECKENDORF,
- **DÉCIDE** d'adhérer à cet effet à la création d'un Syndicat à Vocation Unique – **SIVU du Groupe Scolaire Nord du Pays de la Zorn** - entre les communes de

**ALTECKENDORF - ETTENDORF – GRASSENDORF – MINVERSHEIM et RINGELDORF**

- **ADOPTE** les statuts annexés à la présente délibération,
- **ACCEPTTE** le principe d'une participation aux dépenses d'investissement et de fonctionnement,
- **DÉSIGNE** comme représentants de la commune au sein du Syndicat :
  - Patrice WEISS
  - Marcel KLEIN
  - Bruno MEYER
- **SOLLICITE** M. le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, pour prendre l'arrêté constitutif correspondant.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 21 février 2013.

#### **14. Cession de matériel musical**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de M. Lilian Muller. Ce dernier souhaite acquérir le piano Yamaha P35-88 Notes T.L., le support clavier X standard et la housse clavier tobago KB 16, qui servaient aux activités NAP. Depuis l'arrêt des Nouvelles Activités Périscolaires, la commune n'a plus l'usage de cet instrument.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accéder à la demande de M. Lilian Muller et de lui céder le piano Yamaha P35-88 Notes T.L., le support clavier X standard et la housse clavier tobago KB 16 pour un montant de 225 €.
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette vente.

Le produit de cette vente sera affecté à l'article 775.

#### **15. Église, fourniture et pose d'un conduit de cheminée pour la chaufferie : participation de la Fabrique de l'Église.**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 11 décembre 2017 sollicitant l'aide du Conseil de Fabrique pour la réalisation du tubage du conduit de cheminée de la chaufferie de l'église, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la participation du Conseil de Fabrique d'un montant de 1.200,00 €.

La somme sera affectée à l'article 1328 du budget 2018.

## **16. Acceptation d'un don de la part du Crédit Mutuel**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la participation financière de la Caisse du Crédit Mutuel Hanau-Val de Moder à la fête des Aînés 2017 à hauteur de 1.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte cette participation de 1.000 €,
- Charge le Maire de transmettre les plus vifs remerciements à la Caisse du Crédit Mutuel Hanau-Val de Moder.

Ce montant sera inscrit à l'article 7478 du budget 2018.

## **17. Adhésion à l'Association des Amis du Mémorial**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'adhésion à l'Association des Amis du Mémorial d'Alsace Moselle pour une cotisation annuelle de 60 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette adhésion.
- Autorise le Maire à payer les cotisations annuelles.

Les sommes sont prévues à l'article 6281 au budget 2018 et aux suivants.